Image not found or type unknown

reprise prêt immobilier suite à séparation

Par **ABDALLA JIMMY**, le **17/10/2009** à **14:53**

Bonjour!
je suis pacsé et père d'une fillette de 5 ans. Nous avons fais un prêt bancaire pour acheter un appart il y a 18 mois et sommes séparés aujourd'hui. Une lettre de déssolidarisation de mon ex (elle est d'accord) pour la banque est-elle utile et suffisante. Par ailleurs, afin que je garde mon appart, mes parents (tous 2 fonctionnaires au smic)peuvent se porter garants auprès de ma banque. En effet, mes revenus seuls me portent à un endettement bien supérieur à 33% mais je voudrais rester seul propriétaire.
Pourriez-vous m'informer des obligations qui m'incomberont face aux notaire, banque ou autre? si frais il y aurait, seraient-ils négociables?
Par avance je vous remercie de l'aide que vous pourriez m'apporter et vous salue cordialement

Par **JURISNOTAIRE**, le **17/10/2009** à **15:48**

Bonjour, Abdalla Jimmy.

Dans votre acte de prêt, votre "ex" et vous avez sans doute été qualifiés d'"emprunteurs conjoints et SOLIDAIRES", c'est systématique. Et vous vous êtes engagés envers la banque, sous cette forme.

- "Conjoints", celà veut dire que vous êtes tous deux obligés à rembourser l'emprunt,
- Et "solidaires", celà veur dire que, pour la banque, vous ne devez pas chacun uniquement une moitié de l'emprunt, mais qu'elle peut se tourner vers celui des deux qu'elle décide, pour exiger de lui seul la totalité des remboursements; et interpeller ainsi à son choix, le plus solvable.
A charge pour celui qui aura payé seul, de se retourner contre l'autre emprunteur, et de se dépatouiller pour se faire rembourser par lui les sommes qu'il aura versées en son acquit (à sa place).
Sous de tels auspices, vous comprendrez que les banques renaclent à abdiquer d'une p

Par **JURISNOTAIRE**, le **17/10/2009** à **15:53**

(suite) ...à abdiquer d'une partie de leurs garanties de remboursement, et puisqu'elles sont seules maîtresses de la décision...

Une simple lettre de désistement unilatéral de votre "ex" pour tenter de se désengager, serait de nul effet.

Je vous invite à visiter le dossier "Comment bénéficier d'une donation", dans lequel je traite un sujet similaire; et ses informations seront également "bonnes pour vous".

Quant aux cautionnements potentiels de vos parents, gardez-les en réserve pour le moment. Les garanties (et c'en est une), c'est comme les cartouches en temps de guerre (et vous risquez d'y être): il faut économiser!

Votre bien dévoué.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés